

## Élection test

Les élections professionnelles auront lieu le **20 octobre 2011**.



Une « **élection test** » est organisée du **31 mars au 05 avril 2011**.

Sont concernés par ce test les collègues exerçant dans les bassins de Rambouillet (78) et Massy (91) d'une part, de Boulogne (92) et Cergy (95) d'autre part.

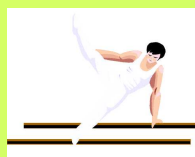
- **Si vous exercez dans l'un des deux premiers bassins (Rambouillet et Massy)**, vous recevrez par courrier postal votre identifiant d'électeur.

Après vous être connecté à la rubrique « **Électeur** » du portail élections ([education.gouv.fr/elections2011](http://education.gouv.fr/elections2011)), vous recevrez votre mot de passe dans votre messagerie professionnelle.

- **Si vous exercez dans le bassin de Boulogne ou de Cergy**, vous recevrez par courrier électronique à votre adresse professionnelle un lien à utilisation unique qui vous conduira à une page web où vous indiquerez votre Numen et votre département ou pays de naissance. Votre identifiant d'électeur s'affichera alors.

Votre mot de passe pour le vote sera ensuite envoyé sur votre messagerie professionnelle.

**Entre le 31 mars et le 05 avril**, si vous exercez dans l'un des 4 bassins concernés, vous pourrez, **avec votre identifiant et votre mot de passe**, vous connecter à l'application de vote sécurisée et participer aux différents scrutins qui, pour la neutralité de l'opération, portera sur les sports olympiques.



## Mouvement intra 2011 RQTH

Une bonification de 1 000 points peut être attribuée au titre de la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**.

Pour ce faire, il convient de demander un dossier au SMIS du rectorat, de le compléter, de lui adjoindre un dossier médical complet, puis de le retourner au médecin conseiller du rectorat pour le **08 avril 2011 au plus tard**.

Pour davantage d'explications, contactez-nous au : **06 67 44 76 26**

ou sur : [sncl-faen-versailles@orange.fr](mailto:sncl-faen-versailles@orange.fr)

## Délégation fonctionnelle

La circulaire rectorale concernant les affectations en **délégation fonctionnelle** à la rentrée prochaine devrait être publiée prochainement.

La délégation fonctionnelle permet à un collègue d'exercer dans une autre discipline, ou une autre fonction que la sienne (documentation, CPE...), dans certaines conditions, et ce pour une durée maximale de 3 ans (en principe).

Les collègues actuellement en délégation fonctionnelle et qui souhaitent y rester l'année prochaine devront compléter la fiche annexée à la circulaire pour demander une affectation à la rentrée 2011.



**Nous vous donnerons davantage d'informations dès la parution de la circulaire.**